

Validation des Acquis de l'Expérience

Textes de référence : articles L6313-1, L6411-1, R6412-1 à R6412-7 du Code du Travail

Accompagnement collectif

Atelier collectif d'explicitation de l'expérience

Objectifs et modalités de la démarche :

- L'accompagnement collectif proposé porte essentiellement sur la méthode de travail pour remplir le dossier de demande de validation. Les architectes accompagnateurs n'interviennent pas sur le contenu des dossiers et ne rédigeront pas en lieu et place des candidats accompagnés.
- Ils ne peuvent pas s'engager à l'obtention de la validation du diplôme postulé. Ce résultat reste lié à l'expérience de chacun et à la façon dont chaque candidat accompagné le décrit et l'analyse dans son dossier individuel.
- Les architectes accompagnateurs s'engagent à délivrer des conseils de méthodologie pour que les candidats accompagnés puissent remplir leur dossier en conformité avec les exigences du jury final.

Autonomie des propos :

Chaque candidat accompagné étant amené à évoquer ses expériences est donc seul responsable et acteur de son implication, en choisissant le contenu et la forme de ses propos, ou l'absence de propos sans avoir à justifier ce choix.

Propriété et confidentialité des propos :

Les candidats accompagnés restent responsables de leurs productions écrites et verbales. Chacun des acteurs, architectes accompagnateurs et candidats accompagnés, s'engage à ne pas diffuser à l'extérieur des propos tenus, lus ou entendus autres que les siens.

Ecoute participative :

- Toute forme de jugement de valeur sur une expérience ou une personne est proscrite.
- L'ensemble des participants apporte son aide à l'explicitation et à l'identification des acquis des activités présentées par celui ou celle qui est en position de narration.

Modalités organisationnelles :

- Le suivi d'écriture du dossier n'est pas inclus dans la durée de la formation.
- Les architectes accompagnateurs s'engagent sur un minimum de 2 expériences sur le total exigible du dossier, dans les délais imposés par l'échéancier. Chaque candidat accompagné s'engage à produire les écrits demandés par les architectes accompagnateurs entre 2 sessions d'accompagnement collectif ou individuel lorsque les 2 modes sont combinés.
- Les rendus sont obligatoires car ils conditionnent la suite du parcours de formation et ils garantissent un investissement régulier nécessaire à la rédaction du dossier, même s'ils ne suffisent pas à la production du dossier complet.
- La participation aux sessions d'accompagnement collectif est obligatoire. Toute absence devra être justifiée et excusée sous peine d'arrêt de l'accompagnement. Cet arrêt n'exclut pas la possibilité de présenter le dossier au jury final en tant que candidat VAE autonome ou hors accompagnement.